

FORMULAIRE D'ADHÉSION AU DÉBIT PRÉAUTORISÉ (DPA)

*Ne pas retourner ce formulaire par courriel puisqu'il contient des informations personnelles.



TITULAIRE(S) DU COMPTE BANCAIRE		
Nom	Prénom	
Adresse de la propriété		Ville: Bromont
Adresse de correspondance		
Ville	Province	Code postal
Téléphone	Adresse électronique	

INFORMATIONS POUR LE PAIEMENT PRÉAUTORISÉ									
No. de client <i>(en haut à droite sur coupon de paiement, 7 caractères)</i>									
<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>									
Institution financière									
Rue	Ville	Code postal							
Transit	No. succursale	No de compte ou folio							

ORGANISME BÉNÉFICIAIRE
VILLE DE BROMONT, 88 BOULEVARD DE BROMONT, BROMONT (QUÉBEC) J2L 1A1 - TÉLÉPHONE : 450 534-2021

AUTORISATION DE RETRAIT – VEUILLEZ COCHER L'OPTION DE VOTRE CHOIX

<input type="checkbox"/> OPTION A	PAIEMENT PRÉAUTORISÉ EN 3 VERSEMENTS SELON LES ÉCHÉANCES	<input type="checkbox"/> OPTION B	PAIEMENT PRÉAUTORISÉ EN 12 VERSEMENTS ÉGAUX AVEC INTÉRÊTS
<p>Je soussigné(e), autorise la Ville de Bromont à effectuer des retraits dans mon compte ou folio indiqué à la section « Informations pour le paiement préautorisé » et détenu à l'institution financière tel qu'indiqué ci-dessus pour le paiement des taxes municipales, en vertu des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fréquence des retraits selon les échéances indiquées sur les comptes de taxes annuelles. • Montants prélevés = montant total dû en fonction des échéances des comptes de taxes. <p>Cette autorisation est valable pour tous les types de compte tant et aussi longtemps qu'une demande écrite de retrait du paiement préautorisé n'est pas faite.</p> <p>Cette option n'est pas offerte pour les droits de mutations et les factures diverses.</p>		<p>Je soussigné(e), autorise la Ville de Bromont à effectuer des retraits dans mon compte ou folio indiqué à la section « Informations pour le paiement préautorisé » et détenu à l'institution financière tel qu'indiqué ci-dessus pour le paiement des taxes municipales, en vertu des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fréquence des retraits = mensuellement, le 15 de chaque mois. • Montants prélevés = montant total dû en fonction des comptes de taxes annuelles et des intérêts selon le règlement en vigueur sur les mensualités à versements égaux (MVE) <p>Cette autorisation est valable pour tous les types de compte tant et aussi longtemps qu'une demande écrite de retrait du paiement préautorisé n'est pas faite.</p> <p>Cette option n'est pas offerte pour les comptes de taxes supplémentaires, les droits de mutations et les factures diverses.</p>	

Date limite d'inscription au DPA pour l'année 2016 : 5 février 2016

Je conviens dès à présent que le montant pourra varier sans autorisation de ma part, selon le montant des comptes de taxes annuelles de la Ville de Bromont. Par ailleurs, je conserve le droit de révoquer la présente autorisation par un préavis écrit de 10 jours transmis à la Ville de Bromont et dégage l'institution financière de toute responsabilité en cas de non-respect de la révocation, à moins de négligence de sa part.

Pour obtenir un spécimen de formulaire d'annulation ou pour plus d'information sur mon droit d'annuler un Accord de DPA, je peux communiquer avec mon institution financière ou consulter le site de l'Association canadienne des paiements à l'adresse www.cdnpay.ca.

J'informerai la Ville de Bromont par écrit de tout changement aux présentes. Je conviens que l'institution financière où j'ai mon compte n'est pas tenue de vérifier que le paiement est tiré conformément à l'autorisation. Je reconnais que le fait de remettre la présente autorisation à la Ville de Bromont équivaut à la remettre à mon institution financière.

REMBOURSEMENT APPLICABLE AUX DEUX OPTIONS

J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent Accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord de DPA. Pour obtenir plus d'information sur mes droits de recours, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter www.cdnpay.ca.

Les effets débités par erreur me seront remboursés par mon institution financière dans les 90 jours pour l'une ou l'autre des raisons suivantes:

- Je n'ai jamais donné l'autorisation écrite à la Ville de Bromont.
- Le retrait n'a pas été effectué conformément à mon autorisation.
- Mon autorisation a été révoquée.
- Le retrait n'a pas été fait au bon compte en raison d'une erreur de la Ville de Bromont.

Je comprends qu'une déclaration écrite à cet effet doit être donnée à mon institution financière sur le formulaire qui me sera fourni par celle-ci.

SIGNATURE

Signature du titulaire du compte bancaire

Date



Signature du second titulaire (s'il s'agit d'un compte conjoint pour lequel deux signatures sont requises)

Date



OBLIGATOIRE

- Faire parvenir ce formulaire à la Ville de Bromont au « Service de la taxation ». Il est important de tenir compte des délais postaux lors de l'envoi. Vous pouvez également le déposer dans le passe-lettre de l'Hôtel-de-Ville en dehors des heures d'ouverture.
- Joindre un chèque personnel portant la mention «annulé» pour éviter toute erreur de transcription.
- Inclure un des coupons de versement du compte de taxes.
- Aviser la Ville de Bromont dans un délai minimum de dix (10) jours avant l'échéance du compte de taxes de tout changement de compte ou d'institution financière ainsi qu'à la suite de la vente de la propriété. Une nouvelle adhésion est nécessaire lors d'acquisition ou de changement de propriété.

IMPORTANT

En plus de ce mode de paiement, soit le paiement préautorisé, il y a toujours la possibilité de payer au comptoir des taxes, par chèque postdaté, argent comptant ou par débit, par Internet ou par téléphone dans la plupart des institutions financières.

Ne pas oublier que pour tous les paiements effectués auprès des institutions financières, vous devez utiliser le fournisseur «Ville de Bromont - Taxes» ainsi que le «N° de référence» inscrit en haut à droite sur vos coupons de paiements. Ce numéro de référence contient dix-sept (17) caractères et doit être saisi au complet. Veuillez tenir compte d'un délai minimum de deux (2) jours ouvrables entre votre paiement à l'institution financière et la réception de celui-ci à l'hôtel de ville.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de «VILLE DE BROMONT» et payables aux dates d'échéances, accompagnés des coupons correspondants. Ne pas brocher le coupon avec le chèque. Votre chèque encaissé servira de reçu.

INFORMATION SUR LE MODE DE PRÉLEVEMENT BANCAIRE

Voici un exemple pour une maison évaluée à 320 000 \$ (valeur moyenne des maisons unifamiliales à Bromont en 2015).

Pour un compte de taxes de 3027.67\$:

- A) En choisissant le mode de trois (3) prélèvements bancaires selon les échéances, les versements seraient de 1009.22 \$ chacun.
- B) En choisissant le mode de douze (12) prélèvements bancaires égaux, les versements mensuels seraient de 252.31 \$ + 11.23 \$ intérêts = total 263.54 \$. Les frais d'intérêts annuels seraient de 134.74 \$.

Pour connaître approximativement le montant de vos intérêts annuels, multipliez le total de votre compte de taxes par le facteur 0.044501735.

Si nous reprenons notre exemple : $3027.67 \$ \times 0.044501735 = 134.74 \$$.

Le premier versement mensuel sera perçu le 15 février 2016. Par la suite, le 15 de chaque mois jusqu'en janvier 2017 inclusivement.

Pour bénéficier du DPA, vous devez nous retourner, par la poste ou en personne, le formulaire complété, avant le 5^{er} février 2016.